

Paris, le 26 septembre 2002

*Le Conseiller technique
chargé des Affaires Sociales*

Monsieur le Président,

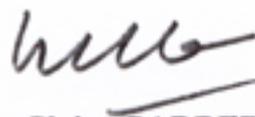
Le Président de la République a pris connaissance de votre lettre relative aux effets dangereux des médicaments de la classe des benzodiazépines et apparentés.

Le Chef de l'Etat m'a confié le soin de vous remercier de votre démarche et de vous assurer de toute l'attention qu'il y a portée.

S'agissant des actes de violence commis par des malades traités à l'aide de ces médicaments, ils ne sont susceptibles d'être couverts par la loi d'amnistie que lorsque leurs conséquences ont été de peu de gravité. Ni les auteurs de crimes, ni ceux des délits les plus graves ne peuvent être amnistiés. Il va, en revanche, de soi que les juridictions pénales sont parfois inclinées à voir dans les effets de ces traitements des circonstances atténuantes qui les conduisent à limiter le quantum de la peine infligée aux intéressés.

Le Président de la République m'a demandé de transmettre votre correspondance au cabinet de Monsieur Jean-François MATTEI, Ministre de la Santé, de la Famille et des Personnes handicapées, afin qu'il étudie les moyens de limiter les accidents liés aux médicaments, et en particulier ceux de la classe des benzodiazépines. Il ne manquera pas de vous tenir informé des suites qui pourront être réservées à votre requête.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.



Marie-Claire CARRERE-GEE

Monsieur Georges Alexandre IMBERT
Président
Association d'Aide Aux Victimes
des Accidents des Médicaments
10, rue de la Paix
75002 PARIS